

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2018

Ouverture de la séance à 20h36mn,

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept février à vingt heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le 21 février 2018, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

Le Maire procède à l'appel et déclare la séance ouverte

<u>Etaient présents</u>	Pascal SEINGIER, Johnny BARRAL, Thierry FOURNIER, Marie-Christine DASBON, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Claude EVRARD , Marine BUISSON , Benoît BONTEMPS, Daniel SENECHAL, Jérôme DUCLOS, Catherine SCHLAPPI
<u>Présents par procuration</u>	Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Claude EVRARD Maria LAMANDÉ a donné pouvoir à Pascal SEINGIER Sylvie PELLERAY a donné pouvoir à Patrick OLIVIER
<u>Absents excusés</u>	Virginie TIRON, Cyrille LAHAYE

Secrétaires de séance (élu à l'unanimité) : Marine BUISSON et Patrick OLIVIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 janvier 2018 -

Approuvé à l'**unanimité**

- Quelques remarques sont à modifier :
 - Claude EVRARD demande à rajouter : est-ce que le remplacement d'un adjoint est-il obligatoire et est-ce que la demande de Maria LAMANDÉ a-t-elle été acceptée par la prefecture.
 - Ci-joint le compte rendu du 16 janvier 2018 modifié
- Ajout de 4 nouveaux points à l'ordre du jour : **voté à l'unanimité** :
 - Acquisition d'une maison mitoyenne à l'école d'Ormeaux
 - Changement de destination du bien : bureau secrétariat en logement à la mairie de Nesles
 - Lancement du plan communal de sauvegarde
 - Représentant au syndicat de l'aire des gens du voyage Yerres-Bréon

1) Mise en place du nouveau régime indemnitaire : IFSE et CIA

Le conseil municipal décide de mettre en place le CIA (complément indemnitaire annuel) et de modifier les plafonds de l'IFSE.

Le conseil municipal donne son accord pour l'envoi du projet au centre de gestion. Etant donné que son avis est obligatoire avant son instauration par délibération du conseil municipal.

2) Rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Délibération :

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Bénéficiaires de l'IHTS :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS OU SERVICE (LE CAS ÉCHÉANT)
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire de mairie
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Service technique
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Service technique
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation	Service enfance jeunesse éducation
ANIMATION	Animateur	Service enfance jeunesse éducation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, **stipule** que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

APPROUVE la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

3) Détermination du nombre d'adjoint

Il fallait attendre l'acceptation de la démission par le sous-préfet donc nous devons revoter.

Avant de voter pour le remplacement d'un adjoint, le maire insiste pour le maintien du poste parce qu'il y a beaucoup de dossiers à porter et dans de nombreux domaines.

Délibération :

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
--

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame Marine BUISSON, du poste de 4^{ème} Adjointe au Maire et de Mme Maria LAMANDÉ, du poste de 2nde Adjointe au Maire, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

**Le conseil municipal
A la majorité**

Pour	12	
Contre	3	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal

Fixe le nombre de postes d'adjoints au Maire à 4.

4) Élection d'un adjoint au Maire suite à une démission

Le maire propose la candidature de Sylvie PELLERAY et demande s'il y a d'autre candidat.

Non

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Délibération :

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°4 du 27/01/2017 portant création de 5 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2 du 27/02/2018 refixant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 14/02/2018,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le conseil municipal
A la majorité**

Décide que l'adjoint à désigner occupera le poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Procède à la désignation du 4^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat, Mme Sylvie PELLERAY,

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 11

Madame Sylvie PELLERAY est désignée en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire.

5) avis sur l'adhésion de l'établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SYAGE au 1^{er} janvier 2018

Délibération :

AVIS SUR L'ADHÉSION DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU SYAGE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux Usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Cet EPT a, par délibération du 7 novembre 2017, demandé son adhésion au SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur cette adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Le conseil municipal A la majorité

Pour	6	
Abstention	7	Marine Buisson, Patrick Olivier, Daniel Sénéchal, Catherine Schlappi, Benoît Bontemps, Jérôme Duclos, Sylvie Pelleray
Contre	2	Claude Evrard, Stéphane Chassaing,

Emet un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

6) Choix formules maintenance éclairage public 2018

Actuellement, le contrat est annuel d'entretien est à la demande.

Le SDEM propose une formule alternative avec une assurance contre le vandalisme et une prise en compte du rendement énergétique lors de réparation.

Actuellement, c'est la formule A qui est appliquée. Formule A = 5632 €. Ce montant est pris en charge par notre cotisation et les locations d'emplacement.

La formule B qui nous est proposée pour un montant de 14 592 € avec un reste à charge de 6 912 € pour la commune.

L'avis donnée par la commission travaux/voirie est défavorable car cette formule est plus adaptée à l'urbain.

Délibération :

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – 2022 GROUPEMENT DE COMMANDES CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;
Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Décide d'adhérer au groupement de commandes

Approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes

Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive

Décide de choisir **la Formule A**

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

7) Plan communal de sauvegarde (PCS)

L'élaboration du PCS sera effectué dans le premier semestre 2018. Le PCS est le plan de prévention des risques.

Claude EVRARD reprendra le dossier avec Lucie CANN

La commune doit élaborer un PCS avec entre autre une partie risque inondation qui est traité par le Siavy.

Notre délibération permet au Siavy de percevoir des subventions pour traiter le dossier.

Délibération :

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu, la loi du 13 août 2004, et notamment son article 13, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'engage à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSIDERANT, que ce plan a vocation opérationnelle intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est confrontée, notamment en termes de risques naturels ;

CONSIDERANT, qu'il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Approuve, l'élaboration du DICRIM ainsi que celle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

8) Modification des représentants de la commune au syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage

SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES BREON : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu, l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, les statuts du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres-Bréon ;

CONSIDERANT, la délibération n°6 du 27 janvier 2017 désignant les membres titulaires et suppléants de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX au sein du syndicat ;

CONSIDERANT, la nécessité de modifier les membres titulaires et suppléants ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de modifier les membres représentants la commune de la manière suivante :

- Délégué titulaire : M. FOURNIER Thierry ayant pour suppléant M. SEINGIER Pascal
- Délégué titulaire : Mme EVRARD Claude ayant pour suppléant M. HORVAIS Luc

9) Changement de destination d'un ancien bureau en logement

L'ancien secrétariat et logement de l'instituteur sont inoccupés.

**. Le conseil municipal
A la majorité**

Pour	12	
Contre	3	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal

Autorise le maire à changer la destination des locaux en logement locatif.

Une étude doit être faite pour le choix entre un logement communal avec des loyers fixés par le marché ou créer un logement social donnant droit à des subventions pour la restauration mais avec des loyers encadrés par la préfecture.

10) Questions diverses

- Date commission finances

Daniel Sénéchal demande quand aura lieu la commission Finances :

Réponse de Johnny Barral : le mardi 6 mars à 20h30.

- Avancement du site internet

Marine Buisson demande où en est l'avancement du nouveau site internet.

Réponse de Jérôme Duclos : l'entreprise a pris du retard car elle fait en même temps celui de la commune de Touquin.

La première version ne convenait pas du tout donc Jérôme Duclos a renvoyé les remarques sans même nous la soumettre. Il devrait avoir une 2^{ème} version cette semaine, pour la soumettre aux conseillers.

Une grande partie de « l'archivage » sera faite par Jérôme Duclos car le tarif que nous a fait l'entreprise ne nous permet pas de faire un archivage complet.

11) informations

- Acquisition de l'emplacement réservé mitoyen à l'école d'Ormeaux

La maison appartient au Crédit Foncier suite à la vente par adjudication.

La mairie avait créé un espace réservé depuis de nombreuses années en vue d'agrandir l'espace scolaire à Ormeaux. Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre la démarche en vue de l'acquisition (négociation de prix, visite d'état des lieux, financement...)

- **Problème de stationnement**

- ✓ Rue du Gazonet et rue de la Vignotte à Lumigny
- ✓ A Ormeaux près de l'école pendant l'entrée et la sortie des élèves
- ✓ A Nesles rue du Mée et rue du Grand Maronnier

**. Le conseil municipal
A la majorité**

Pour	12	
Contre	3	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal

Le conseil municipal donne un avis favorable à la commission voirie à faire des marquages au sol afin d'organiser le stationnement

- **Feux tricolores**

La remise à neuf du feu tricolore de Nesles s'élève à plus de 13 000 €.

Une solution moins onéreuse va être recherchée afin de remettre les répétiteurs en place et remettre à neuf l'armoire électrique.

On est dans l'attente d'un devis pour le réparer.

- **Investissements prévus en 2018 :**

- ✓ Dossier du contrat rural :
 - Centre technique
 - Réfection de la rue de Bernay à Nesles

- **Internet amélioré par le Wimax**

Le Maire informe qu'un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour signaler aux administrés, qu'ils peuvent disposer d'internet par le WiMax amélioré (4G) assurant un débit minimum de 10Mbt.

Chacun est appelé à se rapprocher de son fournisseur d'accès internet.

- **Démissions**

Le Maire informe de la démission d'Alain MIGOT et d'Isabelle TESKRAT.

On restera à 17 conseillers.

La séance est levée à 21 heures 59.